

Annexe 1 : Cahier des charges

APPEL A CANDIDATURE

Création d'une plateforme de répit et de soutien aux aidants sur les territoires de parcours de vie et de santé de la personne âgée fragile ou en perte d'autonomie du sud de l'Eure – territoire de Verneuil sur Avre

1. Identification des besoins :

La majorité des personnes âgées, en bonne santé, fragiles ou en perte d'autonomie, vit à domicile et souhaite y rester. Ce maintien à domicile est rendu possible le plus souvent grâce à la présence des aidants familiaux. Leur épuisement, notamment lorsque la personne aidée est atteinte d'une maladie neurodégénérative, amène à des situations de crise et induit des hospitalisations et des institutionnalisations plus résignées que désirées. Ainsi, la volonté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est de développer et de diversifier les formules d'accueil visant à soutenir les aidants familiaux et maintenir à domicile les personnes en perte d'autonomie. L'objectif est d'assurer l'accessibilité à une offre de services de proximité, dans une approche territorialisée affirmée.

Le **Schéma Régional de Santé 2018 / 2022 (SRS)**, qui constitue la déclinaison opérationnelle du programme régional de santé, identifie le développement d'offres innovantes comme un moyen de renforcer le maintien à domicile.

Ainsi, le **programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018/2022 (PRIAC)** prévoit le développement d'offres plurielles de répit par transformation de l'offre et/ou par quelques mesures nouvelles.

Par ailleurs, le **schéma unique des solidarités de l'Eure 2016/2020**, fait de la prévention de la dépendance et du soulagement des aidants un enjeu majeur du département de l'Eure dans les prochaines années.

Dans le prolongement du **plan Alzheimer 2008-2012**, le **Plan Maladies Neuro-Dégénératives (PMND) 2014-2019** prévoit d'adapter et de mieux organiser l'offre en accueil de jour et en hébergement temporaire pour diversifier les solutions d'accompagnement en soutien du domicile (mesure 28, 29 et 50 notamment).

2. Cadre juridique

L'organisation de l'offre de répit peut s'appuyer sur la réglementation des structures qui entrent dans la catégorie des établissements ou services mentionnés à l'article L.312-1, I-6° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement
- Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

- Code du Travail, et notamment les dispositions prévues concernant le travail de nuit (articles L.3122-29 à L.3122-45 et R.3122-8 à R.3122-22) et le temps de travail
- Code de l'action sociale et des familles
- Les orientations du schéma régional de santé (SRS) de Normandie (2018-2022) et du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie (PRIAC) 2018-2022
- Les orientations du schéma des solidarités de l'Eure 2016/2020,
- Plan Alzheimer 2008-2012
- Plan Maladies NeuroDégénératives 2014-2019
- Recommandations sur la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée
- Recommandations de bonnes pratiques professionnelles publiées en novembre 2014 par l'ANESM sur "le soutien des aidants non professionnels"
- Guide Enéis « formules innovantes de répit et de soutien des aidants : guide pratique à destination des porteurs de projets » – octobre 2011

3. Caractéristiques du projet :

3.1 Objectifs :

L'offre de répit permettra l'accès à une palette d'interventions multiples, innovantes et diversifiées auprès du couple aidant/aidé dans le souci de favoriser le maintien à domicile.

Elle répondra aux attentes de l'aidant :

- du temps libéré ;
- un accompagnement, un soutien ;
- le maintien à domicile de la personne âgée en perte d'autonomie ou de la personne handicapée vieillissante, dans son environnement de vie.

Elle assurera :

- une meilleure communication sur l'offre de répit via des relais d'information ;
- une mutualisation des ressources et des moyens sur le territoire de parcours défini.

Le projet devra être co-construit avec les acteurs des territoires de parcours concernés pour disposer notamment de leur appui au travers de formules déjà mises en œuvre sur le territoire.

Par ailleurs, ce projet donne l'opportunité aux acteurs du territoire de proposer **une réorganisation de l'offre existante** au regard des besoins recensés par le diagnostic du territoire et exprimés par la population.

Ainsi, dans une logique prioritaire de mise en conformité de l'offre existante et d'optimisation des ressources sociales et médico-sociales, le promoteur proposera :

- **la création d'une nouvelle offre** de répit à domicile sur le territoire identifié (plateforme de répit).

Le cas échéant, le promoteur pourra également proposer **une adaptation de l'offre** par transformation de places existantes (accueil de jour, hébergement permanent, hébergement temporaire) en dispositif de répit (plateforme de répit, répit à domicile, hébergement temporaire « classique » ou « d'urgence », accueil de jour (dont accueil de jour itinérant), accueil de nuit, etc.) ;

Les plateformes de répit sont adossées à un accueil de jour d'au moins 6 places. Si elles sont portées par une autre structure qu'un accueil de jour, le porteur doit formaliser un partenariat avec un accueil de jour d'au moins 6 places.

Cet appel à projet vise ainsi à mettre en place un dispositif de répit intégré sur le territoire de parcours du sud de l'Eure.

3.2 Public concerné :

Le projet sera destiné à l'aidant familial principal ou proche aidant d'une personne :

- âgée atteinte d'une maladie neurodégénérative (Alzheimer, Parkinson, etc.) ;
- âgée en perte d'autonomie ;
- handicapée vieillissante.

3.3 Territoire d'intervention :

L'offre de répit bénéficiera aux « proches aidants » des personnes âgées ou handicapées vieillissantes résidant sur le **territoire couvert par la MAIA Eure Avre Iton** (Cf. listes des communes en annexes).

Le promoteur s'attachera à rechercher une cohérence et une égalité d'accès aux services proposés, au regard de l'implantation des structures offrant déjà le même type de service sur ce territoire.

Le présent appel à projets vise à faire émerger toute initiative locale pertinente des acteurs des territoires concernés.

4. Modalités de fonctionnement :

4.1 Missions principales du dispositif innovant :

Le projet présenté s'articulera, en plus de l'accueil de jour d'au moins 6 places, autour de trois volets :

- **une offre de répit à domicile** : il s'agit de permettre à l'aidant familial ou proche aidant (cohabitant ou non) de prendre du répit à l'extérieur du domicile, soit sur une durée d'une demi-journée à une journée, soit sur une durée consécutive d'au moins 24 heures sans pour autant avoir recours à un hébergement temporaire.
- **des activités, individuelles et collectives**, destinées aux aidants et aux couples aidants/aidés, s'accompagnant de solutions d'accueil pour l'aidé lorsque seul l'aidant y participe. A titre d'exemple : soutien individualisé de l'aidant, « bistrot mémoire »,
- **des services complémentaires** : accueil de jour (dont accueil de jour itinérant), accueil de nuit, hébergement temporaire (sans se substituer à l'hébergement temporaire existant), ou tout autre service innovant. Le porteur proposera nécessairement une action de formation à destination des aidants familiaux répondant au cahier des charges national.

Le promoteur proposera cette palette de services de répit et d'accompagnement qui sera mise en œuvre :

- par les partenaires du territoire sur lequel il intervient,
- par lui-même dans le cadre du budget alloué lorsque l'un des trois volets de l'offre manque sur le territoire ou est insuffisant.

4.2 Modalités d'intervention du répit à domicile :

La durée des interventions à domicile sera indiquée en précisant les amplitudes d'interventions. Elles seront proposées 7j/7 et pourront avoir lieu en soirée et/ou la nuit.

Le répit à domicile pourra être effectué :

- soit par un EHPAD ;
- soit par un service d'aide à domicile : le porteur mettra en place des conventions de collaboration avec le ou les services d'aide à domicile du territoire afin d'offrir notamment des garanties de formation et de qualité d'intervention des personnels ;
- soit par un accueil de jour autonome.

Le nombre de jours de répit à domicile annuel auquel l'aidant pourra prétendre devra être plafonné, afin de rendre le service accessible à un plus grand nombre de personnes.

Le porteur n'aura pas pour mission de se substituer aux structures réalisant des évaluations psycho-médico-sociales, ni d'accompagner l'aidé dans son parcours de santé, ni d'évaluer l'état de santé de l'aidant, mais il sera en capacité de donner les informations utiles à l'orientation vers les services ressources sanitaires, sociaux et médico-sociaux du territoire.

Les professionnels intervenant au domicile ont vocation à permettre à l'aidant de prendre du répit et d'accompagner l'aidé dans les actes de sa vie quotidienne. Les articulations avec les autres intervenants du domicile devront être précisées et coordonnées dans le cadre d'une prise en charge mutualisée.

Par ailleurs, le porteur proposera une organisation permettant une intervention « dans l'urgence », en l'absence inopinée de l'aidant (hospitalisation non programmée par exemple) afin d'assurer rapidement le relais de l'aidant au domicile.

4.3 Coopération et partenariat :

Le ou les candidats retenus seront des acteurs du parcours de vie et de santé de la personne âgée fragilisée du sud de l'Eure. Pour prévenir tout risque de rupture dans ce parcours, ils en assureront le suivi en coresponsabilité avec l'ensemble des partenaires et des professionnels.

Le porteur de projet pourra s'appuyer sur le pilote MAIA pour :

- identifier les ressources et actions déployées sur le territoire en matière de répit et d'aide aux aidants (diagnostic réalisé en amont de cet appel à projet) ;
- organiser la concertation entre le porteur et l'ensemble des acteurs du territoire afin de faciliter la co-construction du projet (cohérence territoriale, pistes de mutualisation, etc.). Une réunion de présentation et de concertation sera organisée par le pilote MAIA dès la parution du présent appel à projet.

Il s'assurera :

- que ses missions, ses critères d'inclusion, ses modalités de prise en charge, son territoire de couverture sont connus de tous les acteurs ;
- qu'ils ont été définis en concertation avec les partenaires, en cohérence avec les besoins identifiés sur le territoire et en complémentarité avec les dispositifs de répit déjà existants.

Il travaillera avec :

- le pilote MAIA, responsable de l'organisation du parcours de vie et de santé de la personne âgée fragile sur le territoire,
- les dispositifs existants (missions gérontologiques du Département, services d'aide et/ou de soins à domicile, aidants naturels, CLIC, Territoires de solidarité, réseaux de santé, gestionnaires de cas, CCAS, SAAD , SSIAD, etc.),
- les professionnels de santé du territoire et de la filière de soins gériatriques.

Par ailleurs, un partenariat avec les associations représentant les personnes âgées, les personnes handicapées vieillissantes, les malades et leurs proches devra également être recherché.

Les partenariats seront précisément décrits. Les conventions (jointes au dossier de candidature) doivent être formalisées, même à l'état de « lettre d'intention ».

Le porteur identifiera les autres actions destinées aux aidants sur le territoire (vacances, culture, etc.) afin de leur proposer une palette de services répondant à l'ensemble de leurs besoins.

Une mutualisation des ressources et des moyens avec les autres partenaires devra être activement recherchée et précisée.

4.4. Mise en œuvre des droits des usagers :

La loi n° 2002-2 du 2 Janvier 2002 rappelle les droits fondamentaux des usagers dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux et, à ce titre, prévoit la mise en place de documents obligatoires dont les premiers éléments d'orientations devront être présentés,

notamment le projet de service, le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement et le contrat d'accueil ou document individuel de prise en charge.

Le promoteur sera particulièrement vigilant dans les objectifs de qualité de l'accompagnement et de bienveillance des publics accueillis qui seront développés dans son projet de service, en s'appuyant sur les outils et recommandations nationales.

Le promoteur sera soumis aux procédures d'évaluation interne et externe prévues par la loi du 2 janvier 2002 et ses décrets d'application.

4.5. Ressources humaines

Le projet présentera les ressources humaines prévues et détaillera notamment la qualification des intervenants. La présence d'au moins un temps de coordinateur et de psychologue sera nécessaire.

Le personnel devra :

- être un professionnel soignant ou justifiant d'une expérience significative auprès du public concerné ;
- avoir suivi, ou suivre, une formation d'accompagnement des publics spécifiques.

L'encadrement du personnel sera détaillé.

La convention collective nationale de travail applicable sera précisée.

4.6. Communication :

La communication constitue une condition à la réussite de ce projet afin de permettre aux aidants de trouver du répit dans leur quotidien. Aussi, le plan de communication et la mise en place de supports permettront une diffusion large de ce nouveau service (ou de l'évolution des services proposés) afin de toucher le plus grand nombre d'aidants, et plus particulièrement ceux qui sont isolés et/ou repliés sur eux-mêmes.

Les modalités de communication envisagées pour faire connaître l'offre de répit et les autres prestations proposées devront être transmises dans le dossier de candidature.

4.7 Architecture et environnement

Le projet définira pour chaque type de prestations proposées les lieux de réalisation envisagés.

Les locaux devront être adaptés à l'accueil et à l'accompagnement des personnes, de sorte que l'ensemble des missions proposées puissent être réalisées dans les meilleures conditions.

Par ailleurs, il précisera les locaux et le lieu d'implantation de l'équipe.

4.8 Evaluation de la qualité de service :

Une évaluation annuelle de l'activité des services proposés sera effectuée. Elle permettra de produire un rapport annuel (activité générale du service, profils des usagers, etc) qui sera transmis au Conseil départemental de l'Eure et à l'ARS de Normandie.

Les méthodes d'évaluation envisagées seront précisées dans le dossier de candidature. Ces derniers porteront, par exemple, sur :

- le nombre de personnes ayant bénéficié de la prestation de répit à domicile, dont la proportion de public spécifique (Alzheimer, parkinson, personne handicapée vieillissante),
- le nombre de prestations réalisées par mois en fonction du type de prestations,
- la durée des prestations,
- le motif du répit,
- etc.

5. Financement du projet :

Un financement de 120.000 € de mesures nouvelles inscrit au PRIAC 2018/2022 offre la possibilité d'un projet de **création d'une plateforme de répit** sur le territoire du sud de l'Eure.

Le financement ne se substitue pas aux divers financements qui pourraient être mobilisés par ailleurs (exemples : allocation personnalisée d'autonomie, aide financière des caisses de retraite, mutuelles, etc.).

Lors du dépôt du projet, le porteur transmettra un **budget prévisionnel d'exploitation**.

Il précisera le coût de chaque prestation proposée et le reste à charge envisagé pour l'aidant pour les différentes prestations proposées. Il devra permettre un accès le plus large possible à l'ensemble de la population.

Sur la base de ces éléments, le comité d'analyse de l'appel à candidature examinera notamment :

- la cohérence du budget prévisionnel relatif à la section du personnel au regard de la qualité de la prise en charge souhaitée ;
- les autres aspects financiers, notamment le reste à charge pour l'utilisateur.

De plus, pour l'accueil de jour et/ou l'hébergement temporaire, le porteur transmettra un budget prévisionnel d'investissement et d'exploitation par section tarifaire, accompagné :

- d'un tableau des effectifs du personnel,
- d'un classement des personnes accueillies par groupes iso ressources,
- d'une proposition tarifaire.

Lorsque la structure sera opérationnelle, l'établissement se conformera à la réglementation en vigueur notamment l'obligation de transmettre son budget prévisionnel annuel et son compte de résultat aux autorités de tarification, accompagné du rapport d'activité.

6. Calendrier de mise en œuvre

La mise en œuvre des mesures devra être effective au 1^{er} septembre 2019.

7. Modalité d'appel à candidature

La réponse au présent appel à candidature devra permettre de mesurer :

- la capacité de mise en œuvre par le promoteur au regard de sa connaissance du territoire ainsi que du public et de ses besoins ;
- le niveau de co-construction du projet avec les acteurs du territoire pour garantir l'élaboration et la mise en œuvre des projets individualisés de vie et de soins en pluridisciplinarité avec les autres intervenants du domicile ;
- la pertinence de l'organisation de l'offre au niveau du territoire ;
- les partenariats formalisés et notamment les modalités de coopération avec la filière de soins gériatriques et les professionnels de soins primaires (médecins traitants, infirmières, kinésithérapeutes,...) ;
- la garantie du droit des usagers et notamment l'accessibilité financière des prestations proposées ;
- la solidité financière du projet en cohérence avec le budget prévisionnel ;
- les modalités internes d'évaluation du dispositif définies par le promoteur.

Le dossier déposé devra notamment comporter :

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- Le projet service spécifique prévu à l'article L. 311-8 précisant notamment les activités qu'il compte mettre en œuvre pour répondre aux besoins des personnes (journée type proposée) ;
- l'énoncé des dispositions propre à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ;
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat d'évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7

Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification et par section tarifaire;
- un plan de formation,
- un planning type.

Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
- en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;

Un dossier relatif aux coopérations et partenariats qui seront mises en œuvre pour intégrer le parcours de la personne âgée ;

Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :

- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- en cas d'extension, ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;
- le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter,

Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

La procédure de sélection s'effectuera à partir d'une grille d'analyse basée sur le cahier des charges. Elle sera soumise à un comité d'analyse constitué pour l'occasion.

8. Dépôt du dossier de candidature

La date de dépôt des dossiers de candidature à l'ARS est fixée au plus tard au 24 avril 2019 (cachet de la poste faisant foi).

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception à l'ARS de Normandie à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé de Normandie
Direction de l'Autonomie
Appel à projet médico-social
2 place Jean Nouzille
Espace Claude Monet
CS 55035
14050 CAEN cedex 4

Le dossier pourra aussi être déposé contre récépissé à la même adresse, dans les mêmes délais, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16h.

Ce dossier devra se présenter sous les formes suivantes :

- 2 exemplaires en version papier transmis ou déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « **appel à candidature médico-social 2019 – plateforme de répit et de soutien aux aidants secteur PA - NE PAS OUVRIR** »
- 1 exemplaire en version informatique transmis également par clé USB, par CD-ROM ou par mail aux adresses suivantes :
ARS-NORMANDIE-DIRECTION-AUTONOMIE@ars.sante.fr
ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr
(objet du mail : réponse à l'appel à candidature 2019 –PFR territoire sud Eure)

A noter que la messagerie de l'ARS est limitée à 6 Mo et que l'envoi devra être scindé en plusieurs parties si la taille du dossier dépasse ce volume.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des documents à télécharger sur le site de l'ARS :

www.ars.normandie.sante.fr

Annexe 4 : liste des communes couvertes par la MAIA Eure Avre Iton

- Communauté de communes du Pays de Conches (25 communes)
- Communauté de communes Interco Normandie Sud Eure (45 communes)
- Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie (74 communes)